

BURUNDI

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION

« Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration de la compétitivité du secteur agricole »

NI : 3014022 - N° ENABEL : BDI1308211

Vu la Convention spécifique dénommée « **Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration de la compétitivité du secteur agricole** » signée entre le Royaume de Belgique et le Burundi en date du 9 avril 2015, en ce compris le Dossier technique et financier de l'intervention, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration de la compétitivité du secteur agricole** » signée le 19 mai 2015 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'État belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale, la Coopération Technique Belge, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Échange de lettres des 19 juillet 2018 et 21 mars 2019 conclu entre le Royaume de Belgique et le Burundi, ci-après dénommé « l'Échange de lettres » ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention de mise en œuvre dénommée « **Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration de la compétitivité du secteur agricole** » signé le 21 mars 2019 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs ;

Vu l'Échange de lettres des 28/4/2020 et 17/6/2020 conclu entre le Royaume de Belgique et le Burundi, ci-après dénommé « l'Échange de lettres » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1^{er}
Objet de la convention

Suite à la signature de l'échange de lettres des 28/4/2020 et 17/6/2020 entre le Royaume de Belgique et le Burundi, la Convention Spécifique est prolongée et est conclue pour une durée totale de 86 mois et 22 jours et le montant de la Convention de mise en œuvre est augmenté de 7.000.000€ (sept millions euros) pour un total de 29.000.000€ (vingt-neuf millions euros).

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

« La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 29.000.000 € (vingt-neuf millions euros), tel que précisé dans la Convention spécifique. »

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et de l'avenant n° 1 restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 18/6/2020, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



Administrateur

D. LANDOTTE

Pour l'État belge,



Alexander De Croo

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé
de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la
Coopération au développement



Administrateur

Annexe 1

Plan financier indicatif

	BUDGET INITIAL	BUDGET ADDITIONNEL	ANNEE 1 (2020)	ANNEE 2 (2021)	ANNEE 3 (2022)	BUDGET TOTAL	%
Code Navision: BDI 13 082 11							
Objectif spécifique 1 : Une augmentation et une meilleure valorisation des productions agricoles et d'élevage permettent une réduction de la pauvreté dans les régions d'intervention	€ 15.066.311	€ 4.385.000	€ 935.000	€ 2.830.000	€ 620.000	€ 19.451.311	67%
Résultat 1 : Des aménagements hydro-agricoles permettent d'augmenter et valoriser les superficies irriguées et la gestion de l'eau de manière durable	€ 11.328.421	€ 3.670.000	€ 850.000	€ 2.260.000	€ 560.000	€ 14.998.421	52%
SR1.1 Des périmètres irrigués sont réalisés et sont accessibles en toutes saisons	€ 10.325.921	€ 3.450.000	€ 850.000	€ 2.100.000	€ 500.000	€ 13.775.921	
SR1.2 Des Associations des Usagers de l'Eau sont mises en place et fonctionnelles pour l'exploitation et la gestion courante des aménagements hydro-agricoles	€ 875.000	€ 220.000	€ 0	€ 160.000	€ 60.000	€ 1.095.000	
SR1.3 Des mécanismes de planification / gestion / maintenance des aménagements hydro-agricoles sont développés	€ 127.500	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 127.500	
Résultat 2 : Les bassins versants sont aménagés et protégés les investissements hydro-agricoles	€ 677.350	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 677.350	2%
SR2.1 Des ouvrages de protection et des actions de lutte anti-érosive sont réalisés dans les bassins versants des aménagements concernés	€ 481.000	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 481.000	
SR2.2 Des dispositifs de gestion des aménagements des bassins versants sont mis en place	€ 96.000	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 96.000	
SR2.3 Des interventions de sensibilisation de la protection de l'environnement sont réalisées	€ 100.350	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 100.350	

Résultat 3 Les exploitations familiales des bassins de production ciblés améliorent leurs systèmes de production et la compétitivité des chaînes de valeur retenues	€ 3.060.540	€ 715.000	€ 85.000	€ 570.000	€ 60.000	€ 3.775.540	13%
SR3.1 Les techniques de production agricole sont améliorées au sein des exploitations familiales	€ 1.388.000	€ 80.000	€ 40.000	€ 40.000	€ 0	€ 1.468.000	
SR3.2 La disponibilité et l'accessibilité des intrants (dont semences de qualité) dans les zones d'intervention sont améliorées	€ 648.500	€ 30.000	€ 20.000	€ 10.000	€ 0	€ 678.500	
SR3.3 Des systèmes de recherche participative pour l'identification et la diffusion d'innovations techniques au sein des exploitations familiales sont initiés	€ 600	€ 60.000	€ 25.000	€ 25.000	€ 10.000	€ 60.600	
SR3.4 Les capacités des opérateurs privés dans les chaînes de valeur sont renforcées	€ 642.440	€ 215.000	€ 0	€ 165.000	€ 50.000	€ 857.440	
SR3.5 L'accès physique et économique aux marchés pour les productions agricoles des zones d'intervention est amélioré	€ 381.000	€ 330.000	€ 0	€ 330.000	€ 0	€ 711.000	
Objectif spécifique 2 : Un environnement institutionnel favorable au développement d'activités agricoles et para-agricoles est promu au niveau central, déconcentré et décentralisé	€ 930.150	€ 374.000	€ 122.000	€ 202.000	€ 50.000	€ 1.354.150	5%
Résultat 4 : Les capacités des organisations non étatiques intervenant dans le domaine agricole à assumer leurs rôles et mandats dans les zones d'intervention sont améliorées	€ 930.150	€ 374.000	€ 122.000	€ 202.000	€ 50.000	€ 1.354.150	5%
SR4.1 Les capacités organisationnelles des OP sont renforcées	€ 916.250	€ 274.000	€ 92.000	€ 142.000	€ 40.000	€ 1.190.250	
SR4.2 Les systèmes d'information et de communication agricoles (par et pour les OP) sont renforcés	€ 34.900	€ 50.000	€ 10.000	€ 30.000	€ 10.000	€ 84.900	
SR4.3 La concertation et la coordination des OP avec les autres acteurs des chaînes de valeur sont renforcées	€ 29.000	€ 50.000	€ 20.000	€ 30.000	€ 0	€ 79.000	

	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Reserve budgétaire (max 5% * total activités)									
Y Frais Généraux - Antennes régionales et pools expertises transversales	€ 3.051.400	€ 1.339.000	€ 180.000	€ 1.009.000	€ 150.000	€ 4.390.400	15%		
Y1 Antenne régionale Imbo	€ 356.000	€ 87.000	€ 0	€ 87.000	€ 0	€ 443.000			
Y2 Antenne régionale Moso	€ 391.200	€ 83.000	€ 0	€ 83.000	€ 0	€ 474.200			
Y3 Antenne régionale Bugesera	€ 344.200	€ 87.000	€ 0	€ 87.000	€ 0	€ 431.200			
Y4 Pool Infrastructure	€ 710.000	€ 222.000	€ 0	€ 172.000	€ 50.000	€ 932.000			
Y5 Pool Agriculture	€ 762.000	€ 590.000	€ 180.000	€ 360.000	€ 50.000	€ 1.352.000			
Y6 Pool Gouvernance	€ 488.000	€ 270.000	€ 0	€ 220.000	€ 50.000	€ 758.000			
Z Moyens généraux	€ 2.902.139	€ 902.000	€ 35.000	€ 617.000	€ 250.000	€ 3.804.139	13%		
Z1 Ressources humaines UAC	€ 715.383	€ 282.500	€ 0	€ 187.500	€ 95.000	€ 997.883			
Z2 Ressources humaines CPSE	€ 87.000	€ 22.000	€ 0	€ 12.000	€ 10.000	€ 109.000			
Z3 Ressources humaines Administration & Finances	€ 1.186.756	€ 425.000	€ 0	€ 305.000	€ 120.000	€ 1.611.756			
Z4 Investissements	€ 24.000	€ 35.000	€ 35.000	€ 0	€ 0	€ 59.000			
Z5 Frais de fonctionnement	€ 493.000	€ 117.500	€ 0	€ 92.500	€ 25.000	€ 610.500			
Z6 Audits, Suivi et Evaluation + S/E (P_02)	€ 396.000	€ 20.000	€ 0	€ 20.000	€ 0	€ 416.000			
TOTAL	€ 22.000.000	€ 7.000.000	€ 1.272.000	€ 4.658.000	€ 1.070.000	€ 29.000.000			